



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 623 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
 Vu le code de la route,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de la SARL VALVOD reçue le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre,
 Vu l'avis de la police municipale N° 415 / 2024 du cinq août deux mille vingt-quatre,
 Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 236 / 2024 du deux août deux mille vingt-quatre,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement et de réfection de la façade d'un immeuble et de raccordement au réseau des eaux usées, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne dans la rue de l'Eglise afin de permettre l'installation d'un échafaudage,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation piétonne est interdite sur le trottoir de la rue de l'Eglise au droit du N° 13.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 3. - Les piétons empruntent le trottoir opposé.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi douze août deux mille vingt-quatre au jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre entre sept heures et quinze heures trente minutes.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL VALVOD.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL VALVOD après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL VALVOD.

Fait à Saint-Louis, le

09 AOÛT 2024

Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Service Communication
- SARL VALVOD
- Direction des routes et des infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.